ABALONE TT CLERMONT-FERRAND
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 120 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 79 RUE BLATIN
63000 CLERMONT-FERRAND
Ci-dessous désignée « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le 18 septembre, à 8 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au 43, Rue Bobby Sands à SAINT-HERBLAIN (44800), sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 2 septembre 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par M. Jean VERNEYRE, son président.

Monsieur Sacha MOUTEL, représentant la société ABALONE GROUP, elle-même présidente de la société MANCO-ONE est désigné secrétaire de séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux (2) associés représentant 12 000 actions sur les 12 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau du Président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte intégrale et adoption de nouveaux statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Refonte intégrale des statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide la refonte des statuts puis adopte article par article, puis dans son ensemble, *le Projet des Statuts Modifiés*, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale prend acte que la refonte des statuts emporte notamment les modifications et insertions suivantes :

- Avantages Particuliers – Article 8,
- Modification du Capital – Article 9,
- Libération et forme des articles – Article 10,
- Indivisibilité – Nue-Propriété – Usufruit – Article 11,
- Droits et obligations attachés aux actions – Article 12,
- Transmission des actions – Article 13,
- Nantissement et Location des Actions – Article 14,
- Changement de contrôle d'un associé – Article 15,
- Exclusion d'un associé – Article 16,
- Représentant du Personnel – Article 19.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des Formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessous adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent-verbal qui a été signé, conformément aux statuts pour servir et valoir ce que de droit.